

**Arrêté portant organisation de l'enquête publique pour  
l'élaboration du PLUi de LBN Communauté**

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 04 décembre

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-11, L.153-19 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, précisant les projets poursuivis et définissant les modalités de la concertation

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2021 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui se sont tenus en séances des conseils municipaux des communes ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 27 novembre 2024 sur les orientations générales Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 08 juin 2023, 09 juillet 2024 et 05 mai 2025 et 01 septembre 2025

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LBN Communauté n° 2025-05-21-02-00 du 21 mai 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de LBN Communauté n° 2025-09-10-01-00 du 10 septembre 2025 arrêtant un nouveau projet de plan local d'urbanisme intercommunal

Vu la seconde délibération du conseil communautaire n° 2025-12-03-02-00 du 04 décembre 2025 arrêtant, à la majorité qualifiée des deux tiers, le projet de plan local d'urbanisme malgré avis défavorables des communes de AMNE EN CHAMPAGNE, NOYEN SUR SARTHE, EPINEU LE CHEVREUIL et SAINT CHRISTOPHE EN CHAMPAGNE ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, les 29 communes membres de la communauté de communes LBN ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000052/72 du 18 mars 2025, rectifiée par la décision N°E25000201/72 du président du tribunal administratif de Nantes, en date du 29 septembre 2025 désignant les membres de la commission d'enquête

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal et d'abroger les cartes communales ;

Après concertation avec Madame la Présidente de la commission d'enquête ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et durée**

Il sera procédé, du 22 décembre 2025 au 30 janvier 2026 à une enquête publique portant sur le plan local d'urbanisme intercommunal de LBN Communauté et abrogation des cartes communales du territoire, sous la responsabilité de Monsieur le président de la communauté de communes, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

### **Article 2 : Désignation de la commission d'enquête**

Par décision n° N°E25000201/72 en date du 29 septembre 2025, Monsieur le Président du Tribunal administratif de NANTES a désigné les membres de la commission d'enquête :

Commission d'enquête :

Présidente :

- Madame Régine BROUARD, Retraitee de l'éducation nationale,

Membres titulaires :

- Monsieur Jean CHEVALIER, Chef de Service à la Mutualité Sociale Agricole à la retraite ;
- Monsieur Claude BARBE, responsable de projets immobiliers dans le secteur bancaire à la retraite,

En cas d'empêchement de Madame Régine Brouard, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean Chevalier, membre titulaire de la commission.

## **Article 3 : Composition de la commission du dossier**

Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- La délibération du conseil de LBN Communauté n° 2025-05-21-02-00 du 21 mai 2025 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
  - La délibération du 11 septembre 2025
  - La délibération du 04 décembre 2025
  - Le bilan de la concertation ;
  - La synthèse des observations et propositions formulées par le public lors de la concertation ;
  - Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, comprenant :
    - o un rapport de présentation, en ce compris une évaluation environnementale ;
    - o un projet d'aménagement et de développement durables,
    - o des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles et thématiques, documents graphiques ;
    - o un règlement, comprenant 30 documents graphiques ;
    - o des annexes ;
  - Les avis émis par les communes membres de la Communauté de communes LBN ;
  - Les avis émis par les personnes publiques associées ;
  - L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - L'avis de l'autorité environnementale ;
- 
- Conformément aux dispositions du titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir transmission d'une copie du dossier d'enquête publique, sous format numérique via une clef USB (à fournir), auprès de <https://www.registre-dematerialise.fr/6958/> avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

## **Article 4 : Information du public – Publicité de l'enquête**

Un avis d'enquête publique sera :

- Publié dans deux journaux d'annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.
- Affiché 15 jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, en format A2 sur fond jaune au siège de LBN Communauté et dans les 29 mairies du territoire,
- Affiché, dans les mêmes conditions de durée et de format, sur l'ensemble du territoire intercommunal. Les lieux d'affichage ont été localisés sur un plan après concertation avec la présidente de la commission d'enquête (article R123-9 du code de l'environnement)
- Mis en ligne sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6958/> et au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de ces mesures de publicité fera l'objet d'un certificat établi par le Président de la communauté de communes LBN et les maires des 29 communes.

## **Article 5 : Modalités pratiques de consultation du dossier et de recueil des observations – Permanences de la commission d'enquête publique**

Le siège de l'enquête est fixé au siège de LBN Communauté, pôle intercommunal, 27 rue Rémy Lambert, 72540 LOUE

Pendant toute la durée de l'enquête publique, mentionnée à l'article 1er, le dossier de l'enquête publique sera consultable par le public :

- En version numérique sur le site Internet du registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/6958/>
- En version papier et en version numérique sur un poste informatique à disposition du public dans les lieux d'enquête définis ci-après, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- **Par écrit dans le registre numérique** disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6958/> Ce registre mettra à la disposition du public l'intégralité des correspondances, observations et propositions reçues par voie numérique.
- **Par courrier électronique**, à l'adresse : [enquete-publique-6958@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6958@registre-dematerialise.fr). Les observations et propositions du public seront intégrées au registre numérique disponible sur le site du registre dématérialisé dans les meilleurs délais.
- **Par courrier** à adresser à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête publique, Régine Brouard, LBN Communauté – Pôle intercommunal 27 rue Rémy Lambert, 72540 Loué. Ces courriers seront joints au registre d'enquête papier disponible au siège de l'enquête.
- **Par écrit** dans les registres sur support papier des 30 lieux d'enquête publique et aux horaires d'ouverture des Mairies et du pôle communal.
- **Par écrit et par oral auprès du commissaire-enquêteur ou des membres de la commission d'enquête** lors de ses permanences définies dans le tableau ci-après.

Jour et date	Communes	Permanences-horaires	durée	Total H
Lu 22 déc	Loué - mairie	9h-12h	3h	6h
	Chantenay-Villedieu	14h-17h	3h	3h
Ma 23 déc				
Me 24 déc				
Je 25 déc				
Ve 26 déc				
Sa 27 déc				
Di 28 déc				
Lu 29 déc				
Ma 30 déc				
Me 31 déc				
Je 1 <sup>er</sup> janv				
Ve 2 janv				
Sa 3 janv				
Di 4 janv				
Lu 5 janv	Brains/Gée	9h-12h	3h	3h
	Noyen/Sarthe	9h-12h	3h	6h
	Crannes-en-Champagne	13h30-15h30	2h	2h
Ma 6 janv	St Pierre des Bois	14h-16h	2h	2h
Me 7 janv				
Je 8 janv	Amné-en-Champagne	14h-17h	3h	3h
	Poillé/Vègre	9h-12h	3h	3h
	Avessé	14h-16h	2h	2h
Ve 9 janv				
Sa 10 janv	Coulans/Gée	9h - 12h	3h	6h
Di 11 janv				
Lu 12 janv	Brûlon	14h30-17h30	3h	6h
	Chassillé	15h30-17h30	2h	2h
Ma 13 janv	Maigné	9h30-11h30	2h	2h
Me 14 janv				
Je 15 janv	Viré en Champagne	10h-12h	2h	2h
	Joué en Charnie	14h-17h	3h	3h
Ve 16 janv				
Sa 17 janv	Vallon/Gée	9h-12h	3h	3h
Di 18 janv				
Lu 19 janv	St Christophe en Champagne	9h30-11h30	2h	2h
Ma 20 janv	St Ouen en Champagne	9h30-11h30	2h	2h
	Fontenay/Vègre	10h-12h	2h	2h
	Chevillé	14h-16h	2h	2h
Me 21 janv	Tassillé	15h-17h	2h	2h
Je 22 janv	Tassé	10h-12h	2h	2h
	Auvers-sous-Montfaucon	15h30-17h30	2h	2h
Ve 23 janv				
Sa 24 janv	Brûlon	9h-12h	3h	6h
	Épineu-le-Chevreuil	9h-11h	2h	2h
Di 25 janv				
Lu 26 janv	Mareil en Champagne	14h-16h	2h	2h
Ma 27 janv	St Denis d'Orques	9h-12h	3h	3h
	Longnes	15h-17h	2h	2h
	Pirmil	14h-17h	3h	3h
	Chemiré en Charnie	15h-17h	2h	2h
Me 28 janv	Noyen/Sarthe	14h-17h	3h	6h
Je 29 janv				
Ve 30 janv	Coulans/Gée	9h-12h	3h	6h
	Loué - CDC	14h-17h	3h	9h

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées ou transmises pendant la durée de l'enquête publique, soit du premier jour de l'enquête le 22 décembre 2025 à 9h00 au dernier jour de l'enquête, le 30 janvier 2026 à 17h00.

Les courriers adressés par voie postale devront être arrivés à destination dans les mêmes délais de l'enquête publique tels que définis ci-dessus.

Une copie des observations déposées sera consultable et communicable, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Si les auteurs souhaitent en anonymiser certaines parties, il convient d'en faire la demande expresse.

## **Article 6 : Clôture de l'enquête publique**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commission d'enquête et seront clos et signés par la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés la Présidente de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine/ le Président de LBN Communauté ou son représentant, autorité compétente pour diligenter l'enquête publique, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. LBN Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **Article 7 : Rapport et conclusion de l'enquête**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête pour chaque dossier et examinant les observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'abrogation des cartes communales.

Dès leur réception, LBN communauté adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux maires des communes membres de l'EPCI et à Monsieur le Préfet de la Sarthe, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, au siège de la communauté de communes, 27 rue Rémy Lambert, à Loué, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également tenus à la disposition du public pendant une année à LBN Communauté. Pendant cette même période, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront par ailleurs consultables sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6958/>

## **Article 8 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique**

Au terme de l'enquête publique, l'approbation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera soumis à délibération du conseil communautaire.

## Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES.

## Article 10 : Exécution et copies

Cet arrêté sera affiché jusqu'au dernier jour de l'enquête au siège de LBN Communauté et dans les mairies des 29 communes concernées.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Sarthe,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes,
- et à Madame la Présidente de la commission d'enquête.

*Le président de LBN Communauté et la présidente de la commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté.*

Pour extrait certifié Conforme  
Le Président, Daniel COUDREUSE

